

REGLEMENT DU JEU « Top départ pour les vacances ! »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

PROTEC BTP, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 28 140 200 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 360 472, et dont le siège social est situé : 56, rue Violet, 75015 Paris

et la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD (ci-après SAF BTP IARD), Société Anonyme d'Assurance à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par le Code des assurances, au capital de 5.337.500 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 332 074 384, et dont le siège social est fixé : 7, rue du Regard, 75006 Paris

ci-après dénommées "Organisatrices", organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Top départ pour les vacances ! » ci-après dénommé « Jeu-Concours Top départ pour les vacances ! » du 17 au 30 juin 2024 inclus. Ce jeu-concours est accessible sur le site internet accessible à l'URL suivante : jeu-probtp.com (ci-après dénommé « le Site »).

Il est précisé que :

PRO BTP, association de moyens régie par la loi du 1er juillet 1901, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 164 966, dont le siège social est situé 7 Rue du Regard - 75006 PARIS (France) dénommée ci-après « PRO BTP »,

Et ADICTIZ, société par actions simplifiée au capital de 350 260 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 504 614 892, dont le siège social est situé 2 Rue Fourier – 59000 LILLE (France) dénommée ci-après « ADICTIZ »

interviendront en tant que prestataires techniques du Jeu-concours « Top départ pour les vacances ! » et sont ci-après dénommés conjointement les « Prestataires Techniques ».

Les modalités de participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » se déroule du 17 au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » est ouvert à toute personne de France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), âgée de 18 ans minimum (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) »).

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents, et occasionnels salariés ou non) des Organisatrices ; de toute personne morale qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles et, toutes personnes morales faisant partie du groupement de moyens dont PRO BTP est la gestionnaire ; de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ». Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Toute participation à ce Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants. Toute utilisation d'adresses e-mails différentes

pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation par les Organisatrices.

Les Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

De plus, toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 –PARTICIPATION

4.1 Modalité de participation

La participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » est gratuite et sans obligation d'achat ou de souscription aux contrats proposés par les Organisatrices, l'une des entités du Groupe PRO BTP ou les personnes morales faisant partie du groupement de moyens dont PRO BTP est la gestionnaire.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les Participants accèdent au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » en se rendant sur la page : jeu-probtp.com.

Pour participer au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! », les Participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- Se rendre sur la page du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » sur le Site : jeu-probtp.com
- Renseigner le formulaire avec leurs coordonnées personnelles :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Téléphone (facultatif)
 - Date de naissance*
- Cocher la case : « J'accepte le règlement »
- Prendre connaissance des instructions de jeu et cliquer sur "Je Joue"
- Participer à l'Hidden Object :
 - Le Participant a 60 secondes pour retrouver les objets cachés
- Si le Participant a gagné, il peut tenter sa chance à l'instant gagnant et savoir de manière instantanée s'il a gagné un des lots (une recharge prépayée de lavage).
- Si le Participant a perdu, il peut retenter sa chance le lendemain.

Les données obligatoires pour la participation au Jeu Concours « Top départ pour les vacances ! » sont identifiées sur la page du jeu par un astérisque.

Tous les Participants au jeu seront éligibles au tirage au sort. Les Participants ont également la possibilité de partager le Jeu Concours « Top départ pour les vacances ! » sur Facebook, Twitter ou Whatsapp via des boutons de partage Facebook, Twitter ou Whatsapp.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

En cas de participation multiple, une seule participation par Participant (même nom, même prénom)

sera prise en compte.

La participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » définie à l'article 2. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, les Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » en cas de force majeure. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les Organisatrices se réservent également le droit de renouveler le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » à une date ultérieure.

La participation est limitée à 1 fois par jour pour la mécanique de jeu (Hidden Object : retrouver les objets cachés) et l'instant gagnant (jeu permettant de remporter ou non des cadeaux de manière instantanée).

4.2 Déroulement du jeu

Le jeu-concours « Top départ pour les vacances ! » est basé sur la mécanique de l'Hidden Object qui consiste à retrouver les objets cachés dans une image. Pour ce jeu, il faudra identifier les 8 points de contrôle à vérifier sur sa voiture : les pneus, les liquides, les phares, le matériel de sécurité, le chargement du coffre... le tout en 60 secondes. A la fin des 60 secondes, si le Participant a retrouvé les 8 points de contrôle, il participe à l'instant gagnant. Il sait de manière instantanée s'il a gagné ou non une recharge prépayée de lavage. 100 cartes sont à gagner. Si le Participant n'a pas retrouvé les 8 points de contrôle, il peut rejouer le lendemain de sa participation. Dans tous les cas, chaque Participant est inscrit pour le tirage au sort pour gagner 1 scooter ou 25 Garmin Dash.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants.

Les lots à gagner par instants gagnants :

- 100 recharges prépayées de lavage Wash (valeur unitaire : 20€ TTC)

Les lots à gagner par tirage au sort :

- 1 scooter électrique Peugeot E-Streetzone noir (valeur : 2.900€ frais d'immatriculation et de mise en circulation inclus)
- 25 Garmin Dash Cam Mini 2 (valeur unitaire : 129,99 € TTC)

(ci-après les « lots ») pour une valeur commerciale globale indicative de 8.150 €

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le tirage au sort aura lieu à partir du 1er juillet 2024. Il s'effectuera parmi les Participants éligibles au tirage au sort, conformément à l'article 3. Les Participants tirés au sort seront désignés comme les gagnants des lots mis en jeu dans le cadre du Jeu Concours « Top départ pour les vacances ! ».

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » aurait été identifiée, entraînant pour les Organisatrices l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! », préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre des Organisatrices.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès des Organisatrices à partir du 05 07 2024.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots DPD France et n'engagent pas la responsabilité des Organisatrices.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à DDP France où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis aux Organisatrices qui effectueront un nouveau tirage au sort.

Les Organisatrices se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et les Organisatrices pourront en disposer librement.

Les gagnants du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, Les Organisatrices se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les Instants Gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ») ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les autres gagnants seront avertis par e-mail ou par téléphone à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique ou le numéro de téléphone fournie par lui au moment de sa participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! », dans un délai de 15 jours maximum à compter du tirage au sort. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les Organisatrices et/ou les Prestataires Techniques ne sauraient être tenues pour responsables en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur ou d'une omission dans l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire d'inscription qu'il aura rempli, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être remis par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera remis en jeu et fera l'objet d'un nouveau tirage à sort. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Les Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Les Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Les Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Les noms des gagnants pourront être communiqués sur le site PRO BTP sous réserve de l'acceptation par les gagnants, ou à minima, sous la forme Prénom et initiale du Nom.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. Les Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Par ailleurs, les Organisatrices déclinent toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité des Organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des Participants au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité des Organisatrices puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du Participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les Organisatrices se réservent, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Dans cette hypothèse, les Organisatrices remettront le lot à une association caritative de leur choix.

En aucun cas, la responsabilité des Organisatrices ne pourra être engagée au titre des lots qu'elles attribuent aux gagnants du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! », au titre de la qualité des

lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ».

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu-concours « Top départ pour les vacances ! » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité et de la décision des Organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Organisatrices.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des Organisatrices. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ».

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Opération Prévention routière » :

PRO BTP
Jeu concours PRO BTP « Top départ pour les vacances ! »
Direction Du Marketing (DMCO)
7 Square Félix Nadar 94300 VINCENNES

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et la

participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : prénom, nom et adresse e-mail, date de naissance.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, les Organisatrices ne pourront pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ».

Les Participants peuvent également fournir de manière facultative leur numéro de téléphone afin d'être contactés par ce canal s'ils sont gagnants.

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » ;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et prendre contact avec eux aux fins de les informer ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- réaliser de la prospection commerciale conformément à la réglementation en vigueur ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

6.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » font l'objet d'un traitement informatique par PROTEC BTP et SAF BTP IARD qui sont les Responsables de traitement. Les Responsables de traitement s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Ils exigent de manière stricte de leurs Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

6.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées aux Organisatrices ainsi qu'à PRO BTP et ADICTIZ, Prestataires Technique pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées

ci-avant (6.1).

6.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organismes ou des Prestataires Techniques.

6.5. Droits des Participants

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant, de portabilité des données à caractère personnel le concernant et de détermination des directives relatives au sort de ses données après son décès, qui s'exercent en écrivant à l'adresse suivante : PRO BTP, Jeu concours « Top départ pour les vacances ! », Direction Du Marketing (DMCO), 7 Square Félix Nadar, 94300 VINCENNES.

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront leur droit à l'effacement avant la fin du Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Top départ pour les vacances ! » qui y sont proposés sont strictement interdites.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal Judiciaire compétent.

Au préalable, tout différend entre les Organismes et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce Règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PRO BTP
Jeu concours « Top départ pour les vacances ! »
Direction Du Marketing (DMCO)
7 Square Félix Nadar
94300 VINCENNES



Jean-Philippe LUCET